

CONTRAT PROXI COURSES COVID 19

COLLECTE ET LIVRAISON DE COURSES PAR LA POSTE AVEC TOUT TYPE DE VEHICULE (Y COMPRIS VEHICULE FRIGORIFIQUE) CONDITIONS GENERALES

Pendant la période de confinement liée à la pandémie de COVID 19 plus une semaine, La Poste met en place un **service exceptionnel de livraison alimentaire de produits à température ambiante et/ou dirigée (hors surgelés)** contribuant à maintenir l'activité des commerces de proximité.

La Poste a donné mandat à MaVilleMonShopping de conclure le Contrat en son nom et pour son compte avec le Commerçant.

Le Commerçant reconnaît avoir reçu toutes informations nécessaires avant de conclure le présent contrat (ci- après « le Contrat »), et déclare l'accepter en l'état.

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES

Cette offre opérée pendant toute la période de confinement de la crise COVID 19 plus une semaine présente les caractéristiques suivantes :

- **Prioritairement réservée aux commerces alimentaires ou vendant des biens de première nécessité.**
- **Tarifs valables pour la seule période du confinement Covid 19 plus une semaine : 4€ TTC/livraison (collecte incluse) facturé par MaVilleMonShopping au consommateur.**
- **Livraison jusqu'à 5 jours sur sept, en priorité le mercredi, jeudi et vendredi, jusqu'à 18h maximum**
- **Livraison le jour de la collecte (sans créneau horaire de livraison)**
- **Collecte par le facteur des colis sur le pas de porte du commerçant**
- **Livraison en camion frigorifique ou non suivant la nature des commandes (produits à température ambiante et/ou dirigée (hors surgelés))**
- **Remise au destinataire à la porte ou en rez-de-chaussée d'immeuble, sans signature et dans le respect des mesures de distanciation**
- **Communication obligatoire du numéro de téléphone portable du destinataire**
- **Poids maximum par livraison : 10 KG répartis en 3 colis au maximum**
- **Offre de collecte et de livraison vendue par l'intermédiaire de la plateforme MaVilleMonShopping et opérée par La Poste**

ARTICLE 2 - CONDITIONS LOCALES D'EXECUTION

La Poste informera quotidiennement les Commerçants, par l'intermédiaire de MaVilleMonShopping, de la disponibilité du service et de ses conditions locales d'exécution

ARTICLE 3 – MARCHANDISES ACCEPTEES - EXCLUES

Marchandises acceptées

- Denrées alimentaires périssables, non stables à température ambiante, et produits frais nécessitant un transport en température dirigée,
- Aliments frais à la coupe sous condition d'emballage étanche
- Aliments stables à température ambiante, ne nécessitant pas de maintien en température dirigée.
- Boissons alcoolisées, produits d'entretien, de droguerie et d'hygiène, conditionnés en unités de vente destinées à l'utilisateur final.
- Autres marchandises : textiles, produits culturels, équipement de la maison, parapharmacie

La Poste – Société anonyme au capital de 5 364 851 364 Euros - 356 000 000 RCS PARIS - Siège social : 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Marchandises exclues

Produits alimentaires exclus

- Produits à la coupe (sauf si emballage hermétique)
- Viande hachée
- Poisson et produits de la mer
- Surgelés

Produits non alimentaires exclus

- Les médicaments délivrés par des officines pharmaceutiques
- Articles de pressing sur portant : seul le pressing « plié » est admis
- Produits salissants, interdits, dangereux ou relevant pour leur transport d'une réglementation spécifique (marchandises dangereuses au sens du règlement ADR, produits de transfusion sanguine, transport de fonds)
- Tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnels de La Poste ou de ses transporteurs ou du chargement du véhicule
- Envois postaux en lettre ou en colis
- Objets de valeur

ARTICLE 4 – CONDITIONNEMENT DES COURSES PAR LE COMMERÇANT

Chaque livraison ne peut excéder un poids maximum de 10 kg répartis en 1 à 3 colis.
Au-delà de 10 kilos, La Poste se réserve le droit de refuser la collecte.

En cas de fuites ou de colis détérioré, La Poste se réserve le droit de refuser la collecte.

Le Commerçant s'engage à :

- Conditionner les Courses dans des colis ou contenants appropriés (sauf packs volumineux)
- Utiliser un conditionnement en carton à usage unique, de dimensions
 - minimales, de 17*23 cm.
 - maximales, de 150 cm < L+l+h et/ou L < 100cm.
- Apposer sur chaque colis, contenant ou pack une étiquette comprenant les informations envoyées par La Poste ou MaVilleMonShopping : au minimum nom, prénom, adresse du Destinataire et numéro de téléphone du destinataire.
- S'il y a plusieurs colis/contenants/packs pour une livraison, chacun devra comporter le nombre total de paquets (dans la limite de 3) et le numéro de chacun sur le total :(1/3, 2/3, 3/3).
- Mettre les Colis à disposition de La Poste, à l'extérieur du magasin, pour l'heure de collecte convenue afin d'éviter toute attente à La Poste, qui n'effectuera aucun conditionnement des courses

ARTICLE 5 - COLLECTE PAR LA POSTE ET CONTROLE DE LA CHAINE DU FROID

La Poste s'engage à venir, au besoin avec son véhicule frigorifique, collecter les Courses chez le Commerçant.

Le dépôt des courses par le Commerçant en site postal est exclu.

La Poste s'engage à effectuer deux types de contrôle du respect de la chaîne du froid:

1- Contrôles de la température de la caisse frigorifique du véhicule : cinq relevés de température systématiques par tournée

- un au départ de la tournée
- un lors de la 1^{ère} collecte (collecte)
- un lors de la dernière collecte (collecte)

- un au milieu de tournée de livraison
- un à la dernière livraison

2- De plus, La Poste se réserve le droit de faire **chez le commerçant un contrôle aléatoire hebdomadaire de la température des produits alimentaires collectés soumis à température dirigée.**

- Le Commerçant s'engage à ce que les produits frais soient remis à une température réglementaire conforme, et dans un emballage approprié au produit.
- Le Commerçant remettra au facteur les commandes à l'extérieur du magasin, en raison des impératifs réglementaires sanitaires liés au confinement COVID 19.

La Poste se réserve le droit de ne pas collecter le produit si une fuite (ou toute autre indice pouvant laisser supposer un non-respect de la chaîne du froid) est constatée sur le contenant, si la commande dépasse les 10 kg ou 3 paquets

La Poste n'effectuera aucune vérification du contenu des colis collectés ni de la température des produits alimentaires sous température dirigée contenus (à l'exception du contrôle aléatoire hebdomadaire).

Le Commerçant s'engage à :

- Permettre un accès sans risque au véhicule frigorifique (à la chambre froide s'il en dispose) et un chargement dans des conditions optimales de sécurité.
- Faire signer à La Poste, avant le démarrage de la collecte, s'il en a établi un, le protocole de sécurité pour le chargement et le déchargement sur son site, en application des articles R 4515-4 à R 4515-11 du code du travail.

ARTICLE 6 - LIVRAISON DES COURSES A DOMICILE PAR LA POSTE

La livraison de Courses sera réalisée aux jours convenus localement, prioritairement le mercredi, jeudi et vendredi.

Elle peut être réalisée sur éventuelle décision locale, jusqu'à cinq jours sur sept, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et lundi de Pentecôte.

La Poste s'engage à :

- Livrer les Courses, à la porte du destinataire, ou en rez-de-chaussée d'habitat vertical et dans le respect des mesures de distanciation liées aux mesures sanitaires COVID 19.
- Ne pas recueillir la signature du Destinataire (sur terminal Facteo ou bordereau de livraison), en raison des impératifs réglementaires sanitaires liés au confinement COVID 19.
- Mentionner sur le terminal du facteur que la livraison a été effectuée (mention spécifique livraison COVID 19).
- Recueillir les éventuelles réserves écrites et précises du destinataire sur le nombre ou l'état des colis livrés. Les porter sur le bordereau de livraison papier, ou le terminal facteo et en aviser le Commerçant.
- En cas d'impossibilité de livraison,
 - ✓ Reprendre les Courses non livrées, et indiquer sur le terminal Facteo le motif de non livraison:
 - Destinataire absent
 - Refus du Destinataire
 - Annulation de dernière minute
 - Température KO
 - Adresse inaccessible
 - Adresse inconnue

- ✓ Alerter immédiatement le Commerçant, directement ou par l'intermédiaire du référent opérationnel de La Poste
 - ✓ Ramener les courses en site postal et :
 - pour les produits à température ambiante, contacter le commerçant pour organiser le retour de la marchandise ;
 - pour les produits frais, les jeter dans les ordures ménagères
- Adopter un comportement de parfaite courtoisie envers les destinataires.
 - Ne procéder à aucun encaissement de frais de livraison ou de paiement de Courses; ne réclamer aucun pourboire.

Le Commerçant reconnaît expressément que, malgré l'absence de signature du destinataire, la fourniture d'un tracking détaillé de La Poste attestant des livraisons (nombre de colis, jours et heure de livraison) suffit à ce que la livraison soit réputée effectuée et acceptée.

Modification et annulation des livraisons par le Commerçant

Toute livraison commandée sera facturée au consommateur.

Aucune annulation ne sera prise en compte, sauf à parvenir à MaVilleMonShopping au plus tard à 14 heures la veille du jour de collecte.

Limite des prestations de La Poste

La Poste se limite strictement à la livraison des Courses au domicile des destinataires dans les conditions du Contrat. Toute autre prestation au domicile est exclue.

ARTICLE 7 – SERVICE APRES-VENTE - SUIVI DU CONTRAT

Service après-vente

Le Commerçant s'engage à :

- ✓ Informer ses clients des coordonnées qu'il met à leur disposition pour effectuer toute demande et réclamation relatives au service de portage de à domicile
- ✓ Gérer les réclamations de ses clients et toute demande de leur part concernant le service.

Si La Poste a connaissance de réclamations ou demandes des destinataires, elle en informe le Commerçant, pour qu'il y donne suite.

En cas de réclamation relative à une prestation de La Poste, le Commerçant est invité à contacter MaVilleMonShopping, qui s'engage à contacter La Poste (service réclamations entreprises 3634 ou responsable site postal local).

Suivi du Contrat

Pour la bonne exécution du Contrat, les Parties s'engagent à :

- ✓ Se communiquer toute information utile.
- ✓ Convenir de toute amélioration qui s'avèrerait nécessaire.

ARTICLE 8 – DUREE – RESILIATION DU CONTRAT

Durée

Le Contrat est conclu pour la durée de confinement liée au COVID 19 plus une semaine
Il n'est pas susceptible de tacite reconduction.

La Poste se réserve la faculté de proposer la poursuite des livraisons et de leurs conditions à l'issue de la période de confinement.

Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété d'une Partie au Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit huit (8) jours calendaires après l'envoi par l'autre Partie, en lettre recommandée avec avis de réception, ou courriel, d'une mise en demeure motivée, restée infructueuse, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que ladite Partie serait en droit de réclamer, sauf résiliation immédiate dans les cas prévus aux présentes .

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est de **4€ TTC par livraison (collecte incluse) facturée par MaVilleMonShopping au consommateur.**

Ce tarif exceptionnel est strictement lié à la période du confinement COVID 19.

Il n'est pas susceptible de reconduction à l'identique en cas de poursuite de l'offre au-delà de la période de confinement COVID 19.

Il est assujéti à la TVA au taux normal en vigueur de 20 %.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements dans le cadre du Contrat à l'exclusion de tous les dommages indirects.

MaVilleMonShopping ou La Poste ne sauraient en aucun cas voir leur responsabilité engagée en raison du contenu des courses, de leur composition, de leur emballage ou de leur conditionnement.

En cas de perte ou dommage causé par La Poste aux courses prises en charge, La Poste sera redevable à MaVilleMonShopping d'une indemnité forfaitaire de 69 euros HT par livraison commandée, quel que soit le nombre et la valeur des colis. MaVilleMonShopping se chargera de verser une indemnité au commerçant dont le montant maximum sera le montant forfaitaire ci-dessus.

En cas de retard de livraison, La Poste ou MaVilleMonShopping ne seront pas redevables de pénalités de retard, ni indemnités, eu égard à la spécificité de la situation liée au COVID 19.

MaVilleMonShopping ou La Poste ne seront tenus à aucun remboursement ni indemnisation en cas d'absence ou refus de livraison du destinataire, d'adresse inaccessible ou erronée, de force majeure ou de toute autre cause qui ne lui serait pas imputable.

En cas de manquement du Commerçant à ses obligations, MaVilleMonShopping ou La Poste ne sauraient en être responsables auprès des destinataires ou des tiers et ne traite pas leurs réclamations.

Le Commerçant est seul responsable de la relation avec ses clients et du traitement de leurs réclamations.

MaVilleMonShopping ou La Poste n'encourent aucune responsabilité en cas d'actes, négligences ou erreurs du Commerçant.

ARTICLE 11- ASSURANCES

Chaque Partie déclare avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile professionnelle et exploitation et les maintenir pendant toute la durée du Contrat ; et s'engage à en justifier à la demande de l'autre partie.

ARTICLE 12 – CONFORMITE

● Législation alimentaire

La Poste se limite pour le Contrat à une activité de livraison de courses alimentaires et non alimentaires à domicile, qui est un transport de marchandises hors envoi postal, effectué sous licence de transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui - délivrée à La Poste le 11 février 2015, sous le numéro 2015/11/0000767.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires transportées, La Poste s'engage, pour chaque site postal réalisant du transport et de la livraison de denrées alimentaires à :

- Effectuer une déclaration administrative à la direction départementale de la protection des populations (DD -CS- PP) pour le transport des denrées animales ou d'origine animale (imprimé Cerfa 13984).
- Etablir et mettre en œuvre une étude des dangers simplifiée afin d'assurer la maîtrise du risque sanitaire,
- Former ses personnels aux bonnes pratiques d'hygiène et de livraison des denrées alimentaires à domicile.
- Transporter les courses alimentaires dans des véhicules frigorifiques, engins de transport sous température dirigée ayant une attestation de conformité technique en cours de validité, présente à bord du véhicule, et un marquage ATP ou équivalent apparent sur la caisse, en application de l'article R231-45 du code rural et de la pêche maritime.
- Utiliser et entretenir les véhicules frigorifiques dans le respect de l'étude des dangers simplifiée (nettoyage quotidien, désinfection hebdomadaire notamment).
- Effectuer systématiquement lors de chaque tournée de livraison cinq relevés de températures dans la caisse frigorifique du véhicule
- Effectuer un contrôle aléatoire hebdomadaire de température de produits alimentaires frais chez chaque commerçant

● Obligations professionnelles réciproques

Chaque Partie s'engage envers l'autre à :

- Mettre en œuvre l'organisation, les compétences et moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations.
- Organiser librement et en toute indépendance l'exécution des prestations du Contrat.
- Respecter toute législation/réglementation concernant l'exercice de son activité et l'exécution de ses prestations et s'assurer de continuer à bénéficier, pendant la durée du Contrat, de toutes les déclarations et autorisations éventuellement nécessaires à son exécution.
- Désigner les personnels affectés à l'exécution des prestations, en assurer la gestion administrative, comptable et sociale sous son autorité hiérarchique.
- S'acquitter pendant toute la durée du Contrat de toutes ses obligations fiscales, parafiscales et sociales, notamment en sa qualité d'employeur
- Etre en conformité avec la réglementation sur le travail dissimulé, certifier que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement notamment au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail.
- S'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au regard des articles L. 8231-1, L. 8234-1 et 2, L. 8221-1 à L. 8221-5 et L. 8222-2 et 3 du Code du travail, et en justifier à la demande à l'autre Partie, en lui remettant les attestations y afférentes.
- Si une Partie fait appel pour l'exécution du Contrat à des salariés de nationalité étrangère, attester sur l'honneur que ces salariés sont autorisés à exécuter leur activité sur le territoire de la République française, et s'engager conformément aux articles D. 8254-1, D. 8254-2 et D. 8254-

4 du Code du travail à remettre à l'autre Partie, à sa demande la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail de moins de six (6) mois, et précisant pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux manquements à la probité (faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité) et au respect des droits fondamentaux(droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement couverts par le devoir de vigilance conformément à l'article L225-102-4 du code de commerce).

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas d'impossibilité d'effectuer les livraisons, notamment en cas de fermeture du site postal distributeur local pour cause de contamination avérée par le COVID 19, La Poste s'engage à en avertir dès que possible MaVilleMonShopping et/ ou le Commerçant, et ce, dans un délai maximum de 24h. La Poste s'engage à reprendre les livraisons dès que possible.

Cette impossibilité d'exécution sera considérée comme un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, suspendant l'exécution du contrat, sans dommages et intérêts ni indemnités à la charge de La Poste.

Si l'impossibilité de réaliser les livraisons perdure au-delà de 8 jours calendaires, les Parties pourront convenir d'une résiliation du Contrat par tout moyen écrit sans pénalité ou responsabilité de part et d'autre.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie demeure propriétaire :

- des moyens, processus et systèmes d'informations lui appartenant et qu'elle met en œuvre pour la réalisation des prestations.
- de ses marques, enseigne, signalétique, logos et signes distinctifs.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas, sauf autorisation expresse de l'autre, utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre Partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des Parties.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

Chaque Partie s'interdit d'effectuer sans l'accord préalable de l'autre Partie, une quelconque communication publique sous quelque forme qu'elle soit, en rapport avec le Contrat.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Par principe, les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Chaque Partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat, a reçu communications d'informations, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Chaque Partie s'engage, en conséquence à ne les faire connaître à aucune tierce personne, ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées au contrat sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite et explicite de l'autre Partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la Partie qui effectue la communication.

Ces obligations perdureront pendant deux (2) ans à compter de la fin du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la Partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité du Contrat.

ARTICLE 17 - DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Traitements de Données à caractère personnel par La Poste

La prestation implique un traitement de Données à caractère personnel pour le compte du Commerçant : nom et prénom des destinataires à livrer.

Il est en conséquence convenu que La Poste aura la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Commerçant.

Le Commerçant s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne l'information des personnes dans le cadre de la transmission de leurs Données à caractère personnel au Prestataire pour les besoins de l'exécution du Contrat.

La Poste assure qu'elle dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Commerçant dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu au Contrat.

En conséquence, La Poste s'engage à :

- ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite du Commerçant et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la réglementation sur la protection des données,
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations (13 mois après la livraison),
- accompagner le Commerçant dans le cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- aider le Commerçant, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des données,
- informer le Commerçant de toute demande relative aux Données à caractère personnel qui lui serait adressée directement, dans le cas où la demande concerne les Données à caractère personnel transmises par le Commerçant

Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Poste prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Poste s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité conformes à l'état de l'art.

La Poste s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé,

- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions,
- notifier au Commerçant, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.
- Dans ce contexte La Poste communiquera au Commerçant tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Poste informera le Commerçant de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

Documentation

La Poste fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de Données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

Sous-traitants

Le responsable de traitement donne une autorisation générale à La Poste lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

A ce titre, La Poste s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel. Sur simple demande, La Poste communiquera au responsable de traitement l'identité des sous-traitants devant accéder, stocker, ou intervenir sur les Données Personnelles informatisées ou non.

Transfert hors Union Européenne

Dans l'hypothèse où La Poste réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne – y compris l'hébergement – il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne.

Dans le cadre de l'externalisation d'une partie des activités du Service Clients de La Poste ainsi que pour la réalisation de la tierce maintenance applicative d'application(s) informatique(s), les données font l'objet d'un transfert au Maroc. Ce transfert intervient dans le respect des conditions et garanties adaptées à assurer la protection des Données à caractère personnel transmises par le Commerçant à La Poste dans le cadre de ce contrat, notamment par la signature de clauses contractuelles types selon les modalités prévues par décision de la Commission Européenne, pour le transfert de Données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers.

Effacement des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat les données sont conservées par La Poste pendant une durée de 13 mois uniquement à des fins de disposer d'une preuve en cas de réclamation.

La Poste s'engage à effacer, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Commerçant, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées. L'effacement pourra, à la demande du Commerçant, être attesté par La Poste.

Délégué à la Protection des Données

La Poste dispose d'un Délégué à la Protection des données, dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame la Déléguée à la Protection des Données

CP C703

9 rue du Colonel Pierre Avia

75015 PARIS

ARTICLE 18 – CONVENTION DE PREUVE - CESSION - MODIFICATION

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données par courrier électronique, ou l'échange de données informatisées. Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie de la présente convention, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre Partie.

Toute modification du Contrat ne pourra intervenir que par voie d'avenant signé entre les représentants légaux ou dûment habilités des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

ARTICLE 19 - DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français. En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application du Contrat, les Parties conviennent de rechercher en priorité une solution amiable.

SI AUCUN ACCORD NE POUVAIT ETRE OBTENU, LE DIFFEREND SERAIT ALORS SOUMIS PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS.